



## **Qu'est ce que le Contrat de Professionnalisation ?**

### **Le contrat de professionnalisation (contrat Pro)**

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Il doit dans tous les cas être établi par écrit.

### **Quelles entreprises peuvent embaucher un salarié en contrat de professionnalisation ?**

Toutes les entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle continue. La contribution est versée chaque année au mois de février auprès d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

### **Qui peut être embauché sous contrat pro ?**

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale
- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

### **Quelle est la durée du contrat?**

Lorsqu'il est conclu pour une durée déterminée, il a pour durée celle de l'action de professionnalisation envisagée. Il peut être de 6 à 24 mois.

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation.

La durée du contrat est de 24 mois pour un BP ou un BTS esthétique cosmétique.

Lorsque le contrat à durée déterminée arrive à échéance, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

### **Prolongation du contrat**

Le contrat peut être prolongé une fois si le bénéficiaire n'a pu obtenir le diplôme préparé pour cause :

- d'échec aux épreuves d'évaluation;
- de maternité, de maladie, d'accident du travail ;
- de défaillance de l'organisme de formation.

## Rupture de contrat

Il est possible de rompre le contrat en cas d'accord des deux parties, en cas de force majeure ou pour faute grave.

Si le contrat à durée déterminée est rompu avant son terme, l'employeur doit en informer la DIRECCTE, l'OPCA, l'organisme de formation et l'URSSAF, dans les 30 jours qui suivent cette rupture.

## Les obligations

L'employeur s'engage à faire suivre au salarié une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat.

De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

## Quelles sont les conditions de travail du salarié ?

Le titulaire d'un contrat pro est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

La durée du travail **incluant les périodes où le salarié est en formation** ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiqué dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail. Les salariés bénéficient du repos hebdomadaire.

## Quel est le montant de la rémunération ?

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation perçoivent pendant la durée de leur contrat un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Age	Niveau de formation	
	CAP – Bac Général	BP – Bac Pro – Bac Techno
Moins de 21 ans	55% (814.14 € *)	65% (962.17 €*)
De 21 à 25 ans	70% (1036.18 €*)	80% (1184.21 €*)
26 ans et plus	Smic ou 85% du SMC	

\*rémunération brute pour une durée hebdomadaire de 35h au 01/01/2017

**Attention** : le baccalauréat général n'est pas une qualification professionnelle et n'ouvre donc pas droit à la même rémunération minimale qu'un baccalauréat professionnel.

Lorsque le salarié change de tranche d'âge, le taux de rémunération augmente le premier jour du mois qui suit l'anniversaire du jeune.

## Quelle est le montant des charges sur le salaire du jeune ?

La réduction dite « réduction Fillon » s'applique sur les contrats pro, ce qui porte les charges patronales pour un jeune de moins de 21 ans à environ 12% du salaire brut, et à 14 % pour un jeune de plus de 21 ans, au lieu de 40 %.

## Quelle est l'organisation de la formation à l'Ecole THALGO?

	CAP	BP		BTS	SPA Praticien	SPA Manager
Durée du contrat	24 mois				12 mois	10 mois
Nombre d'heures de cours	840 h	944 h		1144 h	de 544 h à 656 h*	272 h
Jours de cours	Lundi + Jeudi matin	2 groupes		Lundi+ Mardi	Mardi + Mercredi	Lundi
		Mardi + 1 jeudi sur 2	Mercredi + 1 jeudi sur 2			
Date de rentrée	10-sept-18	04-sept-18	05-sept-18	03-sept-18	18-sept-18	17-sept-18
Réglée par	OPCA (AGEFOS, OPCALIA...)					

\* Selon niveau

Horaires : de 9h à 13h et de 14h à 18h soit 8h de cours par jour

Un planning annuel précisant les jours de cours, les interruptions de cours et les examens blancs sera adressé à l'employeur et à la salariée en début d'année de formation.

## Financement de la formation

Les actions de formation sont financées par les OPCA sur la base de 9.15 euros de l'heure. Aucun remboursement des dépenses de formation ne peut être réclamé par l'employeur à la titulaire du contrat en cas de rupture.

En revanche, si l'OPCA ne finance pas la formation, celle-ci reste à la charge exclusive de l'employeur.

## **Un tuteur est-il obligatoire ?**

Dans le cadre des contrats de professionnalisation, l'employeur a la possibilité de désigner un tuteur, mais non l'obligation. S'il désigne un tuteur, celui-ci doit être choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. La personne choisie doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut aussi assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Le tuteur a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire du contrat de professionnalisation. Il doit également veiller au respect de son emploi du temps. Il assure la liaison avec l'organisme de formation. L'employeur doit lui permettre de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions de tuteur et se former.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de **3 salariés bénéficiaires** de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.

L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de **2 salariés bénéficiaires** desdits contrats.

## **Formation de tuteur**

La formation du tuteur peut être prise en charge (15€/H) par l'OPCA pour une durée maximale de 40 heures.

## **Prime tutorale**

Certains OPCA peuvent prendre en charge les dépenses liées à l'exercice du tutorat. Ils versent alors une prime dans la limite d'un plafond de 230 € par mois et par bénéficiaire pour une durée maximale de 6 mois, soit au total 1380 €.

## **Quelles sont les démarches à accomplir pour mettre en place un contrat de professionnalisation?**

Dispositif de l'école THALGO:

L'employeur doit adresser à l'école l'ensemble des informations nécessaires à la constitution du contrat pro (fiche signalétique).

Après signature par les différentes parties, le contrat est envoyé à l'OPCA au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.

L'OPCA émet un avis sur le contrat pro et décide de la prise en charge des dépenses de formation.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du contrat pro, l'OPCA dépose le contrat, l'avis et la décision relative au financement, à la DIRECCTE.

La DIRECCTE enregistre le contrat s'il est conforme et notifie sa décision à l'employeur et à l'OPCA.

L'absence de réponse au-delà d'un mois à compter de la date de dépôt vaut décision d'enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement, l'employeur doit former un recours auprès de la DIRECCTE dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.

### **Ecole E.S.P.A.C.E Beauté THALGO Internationale**

Organisme de Formation enregistré sous le N°11.94.01894.94 auprès du Préfet de la Région d'Ile de France

**16, rue Alsace Lorraine – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

**Tél. 01 48 89 71 71 - Fax 01 42 83 84 47 - [contact@ecolethalgo.com](mailto:contact@ecolethalgo.com)**